

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT AU SEIN DE TERRE DES HOMMES Luxembourg :

Keeping Children Safe

Introduction

Dans le cadre de son travail, Terre des Hommes Luxembourg (ci-après TdH) est confrontée à la situation spécifique des mineurs régie par la Convention des Droits de l'Enfant.

Le présent document vise à présenter l'engagement de TdH à assurer une protection effective de l'enfant dans l'ensemble de ses activités et à fournir les principes directeurs et outils nécessaires pour sa mise en oeuvre.

Il s'agit ici de s'assurer que l'organisation soit dotée d'une politique efficace de protection de l'enfant, ce qui ne doit pas être confondu avec le soutien apporté aux programmes de terrain. Ce document traite de la politique de l'organisation qui permet à TdH, dans le cadre de la totalité de ses activités, de s'assurer que la protection de l'enfance soit garantie. Cet engagement se concrétise:

- au niveau des différentes instances de TdH (conseil d'administration, salariés, bénévoles) ;
- dans le cadre des partenariats.

TdH s'engage soit directement, soit indirectement au travers de sa politique de renforcement des partenaires, à ce que la vulnérabilité spécifique des enfants soit prise en compte, que des mesures de protection soient mises en oeuvre et que leur amélioration soit recherchée de manière continue.

TdH a élaboré cette politique en s'appuyant sur le modèle *Keeping Children Safe (1)*, conformément aux annexes des Statuts de la Fédération Internationale de Terre des Hommes. TdH utilise les outils fournis par KCS afin de mieux définir les principes, les étapes, les procédures de mise en oeuvre et de suivi pour assurer le respect de cet engagement. Cette politique est destinée à orienter ses salariés, bénévoles et adhérents et à définir ses exigences lorsqu'il s'agit de prévenir, d'identifier et de dénoncer des situations de violence à l'encontre des enfants.

1 Keeping Children Safe est un ensemble d'outils élaboré par une coalition d'acteurs internationaux

Ce document est constitué des éléments suivants :

- **Une déclaration d'engagement de TdH** sur l'importance de la protection de l'enfance.
- Un mécanisme pour l'application de cette politique, avec notamment :
 - o La définition de **ce qui constitue la maltraitance à l'égard d'un enfant**.
 - o Le **Code de Conduite** de TdH.
 - o La **Déclaration relative à la Politique de Protection de l'Enfant** de TdH.

Concrètement, il s'agit d'assurer que les connaissances et les pratiques assurant la protection de l'enfance soient en place au niveau de l'ensemble des activités de l'organisation. Cela implique que les mesures nécessaires soient prises au niveau des différentes instances de TdH et dans le cadre des partenariats.

1. Déclaration d'engagement de TdH

TdH considère qu'aucune forme de violence à l'encontre des enfants ne peut se justifier et revendique la responsabilité de prévenir et de protéger l'enfant de tout préjudice lors de chacune de ses actions.

A cet effet, la priorité de TdH consiste à défendre et promouvoir les droits de l'enfant tels que recensés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et ses deux protocoles, qui appelle à la protection « *des enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* » (art 19).

Ainsi, TdH soutient que les enfants ont le droit:

- d'être entendus et leurs opinions appréciées;
- d'être encouragés et aidés à participer aux décisions qui les concernent;
- de voir l'épanouissement de leur personnalité et le développement de leurs dons et aptitudes mentales et physiques favorisés dans toute la mesure de leurs potentialités;
- d'être considérés comme des acteurs de leur propre développement;
- d'être valorisés, respectés et compris sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ;
- de voir leurs besoins identifiés et remplis dans leur milieu familial de préférence.

TdH reconnaît au demeurant que toute société, quel que soit son acquis culturel, économique ou social, peut être confrontée à des actes de violence perpétrés à l'encontre des enfants sous chacune de ces catégories : la négligence, la violence physique, psychique et sexuelle. De même, TdH reconnaît logiquement que tout collaborateur actif dans le milieu de l'enfance est susceptible d'être confronté à des problèmes de violence à tout moment de son activité professionnelle. TdH affirme que tous les enfants ont un droit égal à la protection contre l'exploitation et les abus, que les abus à l'encontre des enfants ne peuvent jamais être justifiés et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les droits des enfants, notamment en assurant une protection efficace des enfants.

Cette déclaration, comme l'ensemble de cette politique, reflète l'engagement du conseil d'administration de TdH et de l'ensemble de bénévoles et salariés. De la même manière, cette déclaration constitue la base sur laquelle sont construits les partenariats avec les associations de la société civile.

TdH Luxembourg s'engage à vérifier l'application par ses partenaires de son code de bonne conduite, lors du choix du partenaire ainsi que lors des visites sur le terrain par ses collaborateurs salariés et bénévoles.

2. Maltraitance à l'égard d'un enfant

Qu'est-ce que la maltraitance envers les enfants?

La maltraitance envers un enfant se produit lorsque celui-ci subit une souffrance, suite au manquement de la part d'un parent ou de la personne dont il est à charge, à garantir un standard de soins et de protection raisonnable. La maltraitance d'enfant peut être physique, émotionnelle ou sexuelle. Elle peut également prendre la forme de négligence, d'exploitation et de harcèlement tel que la persécution.

Qu'est-ce que la protection de l'enfance?

La protection de l'enfance implique de protéger les enfants contre les risques de souffrance causée par une maltraitance sexuelle, physique, émotionnelle, une exploitation ou un manque de soins.

De quelle manière Tdh protège-t-elle les enfants?

La Convention de l'ONU relative aux droits des enfants est considérée de façon universelle comme étant le fondement de la protection de l'enfance. Cette Convention établit que les adultes ont le devoir de prendre soin des enfants et adolescents. La politique de protection de l'enfance de TdH affirme clairement que tous les enfants ont les mêmes droits à la protection lorsqu'ils sont en contact avec des adultes. Les enfants ne peuvent être protégés que lorsque des environnements ouverts et honnêtes sont créés et existent au sein des projets, organisations partenaires et activités auxquels ils sont confrontés. Dans de tels environnements, les enfants ne sont pas isolés ou laissés seuls avec des adultes.

Comportement responsable

La Politique de Protection de l'Enfant vise d'abord à protéger les enfants, mais sert aussi à minimiser le risque pour les partenaires, salariés, bénévoles et adhérents d'être faussement accusés de comportement inapproprié ou de maltraitance.

3. Code de conduite

Il est attendu de tous les salariés et bénévoles de TdH, qu'ils prennent connaissance de la politique de protection de l'enfance, qu'ils adhèrent au Code de Conduite et à la Déclaration des collaborateurs. Il est également attendu qu'ils s'engagent de manière pro-active pour assurer la mise en oeuvre pleine et entière des mesures de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, le Code de Conduite de TdH fait état des attentes professionnelles de l'organisation vis-à-vis de ses salariés, bénévoles et adhérents dans leur relation avec des enfants au Luxembourg et à l'étranger. Tout salarié et bénévole doit être tenu informé, au moyen du présent document, de ses responsabilités et de son devoir de prévention des violences envers les enfants. De surcroît, chaque salarié et bénévole doit être conscient de son rôle prépondérant dans la protection des enfants et de sa responsabilité de dénonciation obligatoire en cas de témoignage, déclaration, révélation ou soupçon relatifs à des violences commises sur un enfant.

Le Code de Conduite de TdH fixe les exigences de comportement, de même qu'il établit ce qui est considéré ou non comme un comportement acceptable avec des enfants. Ainsi :

▪ **En tant que bénévole de Tdh :**

- Je n'utiliserai jamais un langage ni ne fera des suggestions qui sont inappropriées, offensives ou abusives.
- Je n'aurai jamais un comportement physique qui est inapproprié ou sexuellement provocateur.
- Je ne ferai jamais aux enfants des choses de nature personnelle qu'ils peuvent faire eux-mêmes.
- Je ne fermerai jamais les yeux devant un comportement (ni ne participerai à ce comportement) avec des enfants qui est illégal, dangereux ou abusif.
- Je n'agirai jamais de manière à couvrir de honte, humilier, ni rabaisser les enfants, et je ne m'engagerai jamais dans aucune forme de maltraitance émotionnelle qui soit.
- Je ne discriminerai jamais un enfant, ne traiterai jamais un enfant de façon préférentielle, ni ne favoriserai un enfant en particulier à l'exclusion des autres.
- Je ne développerai jamais relations physique et/ou sexuelles avec des enfants.
- Je ne développerai jamais de relation avec des enfants qui pourraient être de nature à les exploiter ou les maltraiter.
- Je ne resterai jamais seul avec des enfants isolés des autres.
- Je ne cesserai jamais, ni ne tiendrai, câlinerai ou toucherai des enfants d'une manière culturellement inappropriée.

▪ **Dans une autre communauté ou pays :**

- Je n'aiderai jamais un enfant à quitter sa communauté, même avec le consentement de ses parents/responsables.
- Je n'échangerai jamais mes coordonnées personnelles avec des enfants.
- Je ne proposerai jamais à des enfants de venir visiter mon pays de résidence.
- Je ne passerai jamais la nuit chez un enfant ou sa famille.
- Je ne présenterai jamais d'autres bénévoles à la communauté sans avoir reçu l'autorisation préalable de Tdh.
- Je ne retournerai jamais rendre visite à la communauté sans passer le processus standard de visite de Tdh

Ce que je ferai toujours en ce qui concerne les photographies, vidéos et autres images :

- Obtenir le consentement de l'enfant et de ses parents/responsables avant de prendre des photographies ou des images.
- Prendre et utiliser des photographies d'enfants qui respectent leur dignité et intégrité et qui ne les représentent pas en tant que victimes vulnérables ou soumises.
- M'assurer que les enfants sont habillés de manière adéquate lors de la prise de photographies et images et ne posent pas de façon qui pourrait être interprétée comme étant sexuellement suggestive.
- Protéger la sécurité et la vie privée des enfants et de leurs familles en ne diffusant pas leurs images sur Internet sans consentement explicite, ou en n'utilisant pas ces dernières de manière à révéler leur identité ou domicile.
- Ne pas utiliser les photographies et images que je prends des enfants dans un but commercial autre que le journalisme professionnel.

4. Déclaration des salariés et bénévoles

Pour contribuer à la mise en œuvre de la Politique de Protection de l'Enfant, une déclaration signée est demandée aux salariés et bénévoles lors de leur engagement.

J'ai été informé(e) lors de mon engagement ou lors de séance d'information de la Politique de Protection de l'Enfant. J'ai également lu et compris l'information contenue dans la Politique de Protection de Terre des Hommes.

Je m'engage à respecter cette politique.

*Lu et approuvé,
Le/la salarié(e), bénévole, Nom et Prénom :*

Signé:

Lieu :

Date:

